

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le nouveau chèque taxi SNCF : plus facile et plus rapide pour les taxis professionnels parisiens (Paris, le 4 juillet 2008)

En cas de trafic perturbé et d'arrivée tardive en gare, la SNCF remet des chèques taxis à ses clients afin qu'ils puissent regagner leur domicile pendant les heures de fermeture des transports en commun.

Testé dans un premier temps à Paris et en région parisienne, le chèque taxi remplace, à partir de la mi-juillet, le « bon de prise en charge Taxi », distribué jusqu'ici dans les mêmes circonstances.



Conçu sur le modèle de fonctionnement du chèque restaurant, ce tout nouveau chèque taxi (présenté ci-dessus) d'une valeur de 20 ou 30 euros, permet un remboursement de la course en moins de 10 jours. Pour être valable, le chèque taxi doit obligatoirement comporter le timbre à date du jour (ou de la veille) ainsi que le nom de la gare distributrice : ce sont les deux conditions nécessaires pour qu'un chauffeur de taxi puisse l'accepter.

Côté pratique :

Afin de se faire rembourser, il suffit que les chauffeurs de taxis (excepté pour les Taxis Bleus) s'inscrivent auprès du partenaire de la SNCF : Natixis Intertitres, qui garantit le circuit de facturation et les délais de règlement en moins de 10 jours*.

Gares distributrices de chèques taxis SNCF :

- Gare de Paris Saint-Lazare, Gare de Paris-Montparnasse, Gare de Paris-Austerlitz, Gare de Paris-Lyon, Gare de Paris Bercy, Gare de Paris-Est, Gare de Paris-Nord ;
- Gare de Chessy-Marne La Vallée, Gare de Aéroport Charles de Gaulle II, Gare de Massy TGV

La SNCF compte sur sa collaboration avec les taxis professionnels pour que ces chèques taxis représentent une réelle souplesse et facilité pour les clients.

* L'inscription est indispensable et gratuite, elle permet le remboursement direct par virement bancaire dans un délai de moins de 10 jours ouvrés à réception des chèques taxi SNCF. Cf Annexe 1

Annexe 1

Communiqué de presse nouveaux chèques taxis

Acceptation du chèque taxi :

Pour être valable, le chèque taxi doit obligatoirement comporter le timbre à date du jour (ou de la veille) ainsi que le nom de la gare distributrice : ce sont les deux conditions nécessaires pour qu'un chauffeur de taxi puisse l'accepter.

Deux personnes voyageant ensemble et utilisant la même voiture peuvent régler la totalité du montant d'une course en cumulant le montant des deux chèques taxis.

Seuls les clients dont la course débute **en gare** peuvent présenter un chèque taxi comme moyen de paiement. Aucune monnaie ne sera rendue sur le chèque taxi.

Remboursement du chèque taxi :

L'inscription auprès de Natixis Intertitres est gratuite et indispensable pour se faire rembourser. Elle facilite le remboursement direct, par virement bancaire, dans un délai de 10 jours ouvrés à réception des chèques taxi SNCF. Natixis Intertitres, partenaire retenu par la SNCF pour créer ce nouveau produit, garantit la fiabilité du circuit de facturation et notamment les délais de règlement (10 jours ouvrés maximum à compter de la réception des chèques taxi).

Natixis Intertitres appuie son expertise tant sur son appartenance à un groupe bancaire que sur son expérience de plus de vingt ans dans le domaine des titres spéciaux de paiement.

Le chèque taxi pourra être présenté pour remboursement dans un délai de deux mois suivant la date indiquée par le timbre à date de la gare.

Comment s'inscrire ? (sauf Taxis Bleus centralisé par le siège de la société)

Il suffit de renvoyer le dossier **complet** en l'accompagnant ou pas, d'une première demande de remboursement.

Une fois inscrit, le chauffeur de taxi n'a pas à renouveler cette démarche.

Le dossier d'inscription se compose de :

- Un formulaire de demande complété et signé (ci-joint)
- Un relevé d'identité bancaire

N.B. : Ne pas oublier de préciser le numéro de l'inscription au Registre du commerce et le numéro de l'autorisation Préfectorale.

Les formulaires de demande sont à disposition dans les bulles d'accueil des gares, au siège des sociétés G7. Ils seront remis avec chaque chèque taxi distribué en gare, pendant les mois de juillet et d'août.

Une fois complété le dossier est à envoyer à :

**Natixis Intertitres,
Service Taxi
4 rue de la Tuilerie
31130 BALMA**

Numéro Indigo : 0820 20 20 01 (0,09€ TTC/mn)

Dès réception du dossier complet, Natixis Intertitres procèdera à l'inscription du taxi et lui adressera en retour son numéro unique d'inscription et des bordereaux de remise de chèques pré numérotés à utiliser pour les demandes de remboursements ultérieures.